

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-061

AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°2019-080 «CREATION DU PORT DE BRETIGNOLLES-SUR-MER - TRAVAUX DE DEBOISAGE ET TERRASSEMENT»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes à M. Lionel Chaillot, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics,

Vu le marché n°2019-080 conclu avec le groupement CHARIER / GTP / GUINTOLI / ETMF pour un montant de 88 462,00 € HT,

Considérant que la prestation de reprise de stock de graines ne pourra être réalisée au regard de la nécessité de la réaliser à une période précise,

Considérant la nécessité que soit évacués en urgence, dans le cadre du marché n°2019-080 les végétaux qui n'ont pu l'être lors de la coupe des arbres et végétaux intervenue en octobre 2019,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 en moins-value d'un montant de - 3 200,00 € HT, relatif à la suppression de la reprise de stock de graines et à l'ajout d'une intervention en urgence pour l'amenée et le repli d'un broyeur de surface, d'une déchiqueteuse et d'une pelleuse au marché n°2019-080 portant le montant du marché à 85 262,00 € HT, soit une variation de - 3,62% du marché de base,

Article 2 : de signer l'avenant n°1 au marché public n°2019-080 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 28 avril 2020

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président en charge des marchés,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **29 AVR. 2020**

- de l'affichage le : **30 AVR. 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

29 AVR. 2020

Signé par : Lionel Chaillot
Date : 28/04/2020
Qualité : Vice-Président de la CC
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr